

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE280

AMENDEMENT

présenté par

M. Guibert, M. Amblard, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier, M. Jolly,
M. Jordan, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Rivière, M. Tivoli,
M. Vos et M. Weber

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , ainsi qu'une analyse, filière par filière, des écarts de normes de production entre les produits agricoles français et les produits importés et de leur impact économique sur les filières nationales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport prévu par le projet de loi se limite aux substances interdites, ce qui ne permet pas d'appréhender la réalité des distorsions de concurrence.

Or celles-ci sont multiples : environnementales, sociales, ou encore réglementaires.

Ces écarts ont des conséquences directes comme la perte de compétitivité, la fragilisation des exploitations, ou la dépendance accrue aux importations.

Dans certaines filières, la France est désormais déficitaire, ce qui constitue un signal d'alerte majeur.

Cet amendement vise à doter le Parlement d'un outil d'analyse complet, afin d'éclairer les décisions publiques et de renforcer le pilotage de la souveraineté agricole.